

Fondation l'Élan Retrouvé

Formation Initiale pour les TSA /2023

Séances Inclusion Scolaire:

Accompagnement scolaire et éducatif en IME

Mardi 14 mars 2023



23 rue C de La Rochefoucauld
75009 Paris

Par Clément Ferreri, Adjoint de direction IME Les Alizés

Plan de la présentation



Objectifs

1. Les différents modes de scolarisation

- Classe ordinaire
- L'AVS
- ULIS
- Accompagnement en IME, IMP ou IMPro
- SESSAD

2. La scolarisation en ULIS

- Définition
- Déroulement de la scolarisation
- Les objectifs
- Les intervenants

3. Les situations: présentation et échanges des situations des stagiaires

Objectifs

- Identifier les différents modes de scolarisation des enfants avec autisme
- Comprendre la scolarisation en ULIS

1.1 La scolarisation d'un enfant autiste en classe ordinaire

- Il est possible de scolariser l'enfant dans une **classe ordinaire** si la famille le souhaite (loi handicap de 2005). En milieu ordinaire, l'enfant doit bénéficier d'un apprentissage adapté et d'une inclusion facilitée. Il faut cependant **sensibiliser** en amont **les professionnels** de l'établissement scolaire. L'enfant aura besoin de certains aménagements scolaires définis dans un **Projet personnalisé de scolarisation (PPS)**.
- Il est également possible de choisir une **scolarisation à domicile**, notamment avec le CNED réglementé ou l'IEF (Instruction en Famille).

1.2 L'AVS : accompagnement d'un enfant autiste à l'école

- Un enfant peut avoir besoin d'être accompagné en classe par un **Auxiliaire de vie scolaire (AVS)** ou par un **Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH)**.

L'AVS apporte un soutien scolaire (compréhension, reformulation des consignes). Il aide également votre enfant à **développer certaines capacités** sur le plan social (communication, relationnel).

1.3 La scolarisation d'un enfant avec autisme en ULIS

- La CDAPH peut recommander une scolarisation dans une **Unité localisée pour l'Inclusion scolaire (ULIS)**. Les ULIS permettent aux enfants autistes de suivre un **enseignement adapté à leurs besoins**. En effet, les ULIS regroupent peu d'élèves dans une classe au sein d'une école ordinaire.
- Ce **dispositif intégré** dans l'établissement permet aux élèves d'être inclus dans des classes ordinaires pour certaines matières et en classe ULIS pour les autres matières. L'élève peut ainsi suivre une scolarité adaptée à ses compétences et à son rythme. La scolarisation en ULIS est possible pour le premier et le second degré (primaire, collège, lycée).

1.4 L'accompagnement d'un enfant avec autisme en IME, IMP ou IMPro

Un enfant autiste avec une déficience intellectuelle peut-être accueilli dans un établissement du type IME, IMP ou IMPro. L'**institut Médico-Éducatif (IME)** reçoit en effet les enfants qui ne peuvent pas être scolarisés en école ordinaire ou en classe ULIS. L'équipe de l'IME et les parents définissent un **Projet individualisé d'accompagnement (PIA)** pour l'enfant. Rattachés à l'IME, l'**Institut Médico-Pédagogique (IMP)** encadre les enfants de 3 à 14 ans et l'**Institut médico-professionnel (IMPro)** les jeunes de 14 à 20 ans pour une orientation professionnelle. Une **Unité d'Enseignement** (en interne) ou externalisée est systématiquement en place dans les IME. Elle propose une scolarisation partielle des enfants et adolescents accompagnés.

1.5 Autisme et accompagnement par un SESSAD

- Le **Service d'Éducation spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** propose aux enfants autistes un **accompagnement individualisé**. Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire pouvant intervenir dans tous les lieux de vie de l'enfant et ayant pour objectif principal l'inclusion des enfants qu'elle accompagne.

2.1 Qu'est-ce qu'une ULIS

- Une ULIS accueille des **élèves en situation de handicap** en petit groupe, dans une classe dédiée au sein d'un **établissement scolaire ordinaire**. Ce dispositif permet aux élèves, entre autres, d'intégrer une classe ordinaire dans certaines matières selon ses compétences. L'orientation en ULIS doit être notifiée par la CDAPH. Cette orientation a pour but de permettre aux élèves de suivre un **apprentissage adapté** à leurs besoins et à leur rythme tout en restant dans un établissement scolaire ordinaire. La réunion d'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) élaborera le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Ce PPS définira les aménagements et les adaptations nécessaires à l'élève.

2.2 Le déroulement de la scolarisation en ULIS

- **Dans le premier degré d'enseignement public**

Les enfants autistes de 6 à 12 ans intègrent les **ULIS-école**. Ces classes spécialisées sont rattachées à une école primaire ordinaire.

Un enfant en ULIS peut également être accompagné par un **SESSAD**.

2.2 Le déroulement de la scolarisation en ULIS

- **Dans le second degré d'enseignement public**

L'**ULIS-collège** reçoit les jeunes en situation de handicap de 12 à 16 ans. Ce dispositif leur permet de passer les épreuves du brevet et d'effectuer des **stages en entreprise**. Un **parcours Avenir** est proposé afin d'établir le projet scolaire et professionnel de votre enfant. À l'issue de l'ULIS-collège, il peut choisir de poursuivre l'année suivante avec :

- **l'ULIS en lycée général et technologique**, pour préparer un diplôme ou son entrée en enseignement supérieur ;
- **l'ULIS en lycée professionnel**, pour suivre un CAP ou une formation en vue d'une insertion professionnelle.

2.3 Les objectifs

L'ULIS a pour mission de proposer à l'enfant un **parcours scolaire ajusté** selon les modalités prévues par le PPS. Elle organise des **activités pédagogiques, éducatives et thérapeutiques** en suivant les recommandations de la Haute Autorité de Santé. L'enseignant supervise les actions mises en œuvre pour ces interventions. L'apprentissage de l'enfant en ULIS repose sur différentes actions :

- le renforcement de l'**autonomie** des élèves avec autisme ;
- le développement des **apprentissages sociaux et scolaires** et des **compétences de communication** ;
- la mise en place d'un **projet d'insertion professionnel**.

2.4 Les intervenants

L'enseignant-référent

Pendant le parcours scolaire, l'**enseignant-référent** met en œuvre les décisions prises par la CDAPH. Il organise des **réunions de l'Équipe de suivi de scolarisation (ESS)** pour adapter le PPS et le parcours de votre enfant.

Le coordonnateur

Le **coordonnateur de l'ULIS** se charge de l'adaptation des apprentissages et de l'enseignement des enfants en situation de handicap, selon les recommandations de leur PPS. Cet enseignant spécialisé aide les enseignants à **planifier les aménagements scolaires** dédiés aux enfants.

2.4 Les intervenants

- **Les autres intervenants**

D'autres professionnels peuvent accompagner les enfants autistes lors de leur parcours en ULIS :

les **assistants d'éducation** ;

les **AVS** (Auxiliaires de Vie Scolaire) individuelles ;

les AVS collectives

Les **Familles**: Les **parents**, occupent une place importante dans la scolarité de votre enfant. Ils font partie intégrante des membres de l'équipe de suivi de scolarisation. Leur soutien au quotidien est primordial, tout comme les relations entretenues avec les professionnels qui accompagnent l'enfant.